



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRÂCES  
DU VENDREDI 26 JUIN 2020 - 19 H 00**



Date de la convocation : 19 juin 2020

Présidence de : M. Yannick LE GOFF, Maire

Présents : M. LE GOFF - Maire, M. LASBLEIZ, Mme MOURET, M. PERU, Mme BRIENT, M. LACHIVER, Mme KERHOUSSE - Adjoints au Maire, Mesdames CORRE C., CORRE I. LE BON, LOYER, RAOULT, TANGUY, VOISIN, Messieurs BELEGAUD, BONNEAU, BOLLOCH, CRASSIN, GIRONDEAU, LE ROUX, MILONNET, MONNIER

Absente excusée : Mme COMMAULT

Pouvoir avait été donné par : Mme COMMAULT à Mme BRIENT

Secrétaire de Séance : Mme Aurore VOISIN



**1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JUIN 2020**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 5 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 5 juin 2020.

**2 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose qu'il a pris la décision, avant le 1<sup>er</sup> tour des municipales, de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AC 57 pour 618 m<sup>2</sup>, 37 rue de Saint Jean, vendus par les consorts RAOUL et RIBAUT à Monsieur David GUILLEMOT demeurant 117C rue Paul Folliot - 76140 LE PETIT QUEVILLY

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AV 185 et 53 pour respectivement 760 m<sup>2</sup> et 1096 m<sup>2</sup> au 29 rue de l'Eglise vendus par les conjoints HENRY à Madame Louise SAULNIER demeurant 7 rue de la Mairie - TREGLAMUS (22540)

### **3 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019**

Délibération n° 32/2020

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et que les comptes de gestion du budget principal, du lotissement Stang Marec 2 et du lotissement Camille Claudel qui sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs 2019.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver ces différents comptes de gestion 2019 visés et certifiés conformes par l'ordonnateur qui n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame I. CORRE et Monsieur BOLLOCH) approuve les comptes de Gestion 2019 du Budget Principal, du lotissement Stang Marec 2 et du lotissement Camille Claudel.

### **4 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019**

Monsieur LASBLEIZ présente les comptes administratifs de l'année 2019. *Il rappelle que ces documents ont déjà été vus en commission finances du 10/06/2020.*

*Madame Isabelle CORRE demande si Monsieur LASBLEIZ va parler des ratios car ce sont des chiffres intéressants. Monsieur LASBLEIZ lui répond que oui.*

*Elle rajoute qu'elle trouve dommage que ce soit ce conseil municipal qui vote les comptes administratifs de 2019, avec une présentation des ratios, et non pas celui qui était en place avant les élections municipales. En effet, si on avait voté en février ou en mars, ces ratios auraient été « dans le rouge ».*

*Monsieur LASBLEIZ lui dit qu'en 2014 cela avait été pareil.*

*Madame CORRE lui répond que non. Que le conseil municipal en place avant les élections avait voté les comptes administratifs et les taux d'imposition.*

*Monsieur le Maire lui dit que l'on en reparlera au prochain conseil si on a fait une erreur.*

☞ *Compte administratif 2019 du lotissement Stang Marec 2 - Délibération n° 33/2020*

L'exécution des dépenses et des recettes du budget de Stang Marec 2 fait apparaître les résultats suivants :

Section fonctionnement

Dépenses : 37 255.97 €

Recettes : 42 564.54 €

Section investissement

Dépenses : 36 305.82 €

Recettes : 37 255.82 €

Le conseil municipal est invité à approuver le compte administratif 2019 du lotissement Stang Marec 2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix POUR (Monsieur le Maire s'étant, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, absenté de la séance,) approuve le compte administratif 2019 du budget principal.

☞ *Compte Administratif 2019 du lotissement Camille Claudel - Délibération n° 34/2020*

L'exécution des dépenses et des recettes du budget de fait apparaître les résultats suivants :

Section fonctionnement

Dépenses : 2 977.98 €

Recettes : 2 978.10 €

Section investissement

Dépenses : 2 978.10 €

Recettes : 2 978.10 €

Le conseil municipal est invité à approuver le compte administratif 2019 du lotissement Camille Claudel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix POUR (Monsieur le Maire s'étant, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, absenté de la séance,) approuve le compte administratif 2019 du budget principal.

☞ *Compte Administratif 2019 du Budget Principal - Délibération n° 35/2020*

L'exécution des dépenses et des recettes du budget principal de 2019 fait apparaître les résultats suivants :

### Section fonctionnement

Dépenses : 1 826 359.07 €

Recettes : 2 079 846.16 €

Ce qui donne un excédent de 253 487.09 € auquel on rajouter un solde d'exécution de 2018 de 100 000 € d'où un résultat net de fonctionnement de 353 487.09 €

### Section investissement

Dépenses : 1 043 104.64 €

Recettes : 1 992 429.43 €

Ce qui donne un excédent de 949 324.79 € auquel vient se rajouter un report de 2018 de 434 498.11 €

D'où un résultat d'investissement de 1 383 822.90 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix POUR (Monsieur le Maire s'étant, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, absenté de la séance,) et 4 ABSTENTIONS (Mesdames I. CORRE et RAOULT et Messieurs BOLLOCH et MILONNET) approuve le compte administratif 2019 du budget principal.

***Madame Isabelle CORRE fait savoir que Monsieur BOLLOCH et elle-même, en ce qui concerne les comptes de gestion, ne votent pas contre le Trésorier mais comme ils s'abstiennent pour le compte administratif du budget principal et que les trois comptes de gestion ont été votés en même temps, ils ont été obligés de s'abstenir pour les 3 comptes.***

## **5 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019**

Délibération n° 36/2020

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le résultat net de fonctionnement pour l'année 2019 est de 353 487.09 €.

Il propose que cette somme soit virée à la section investissement du budget 2020 (article 1068) pour 253 487.09 €. Les 100 000 € restant pourraient quant à eux être reversés à la section de fonctionnement (article 002)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le reversement de l'excédent de fonctionnement 2019 au budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme I. CORRE et M. BOLLOCH) décide d'affecter la somme de 253 487.09 € à la section d'investissement et que les 100 000 € restant seront reversés à la section de fonctionnement du budget principal 2020.

## **6 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020**

Délibération n° 37/2020

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition en vigueur en 2019 :

- Taxe Foncière sur le Bâti	18.88 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti	57,88 %

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur une éventuelle augmentation ou le maintien de ces taux pour l'année 2020. *Monsieur le Maire fait savoir qu'il ne souhaite pas que les taux soient augmentés.*

*Monsieur BOLLOCH fait remarquer que Monsieur LASBLEIZ, depuis 6 ans, demande toujours une augmentation de 1 ou 2 %. Il souhaite savoir comment il arrive à faire son budget car il y a un manque à gagner de 14 %.*

*Monsieur le Maire répond qu'une majorité d'élus ne tenait pas à augmenter les taux mais que si dans le futur il faut le faire on en reparlera tous en ensemble.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. LASBLEIZ) décide de maintenir les taux de 18.88 % pour la taxe Foncière sur le Bâti et de 57.88 % pour la taxe foncière sur le Non Bâti.

*Monsieur LASBLEIZ indique que ça ne fait pas 6 ans qu'il demande cette augmentation mais 2 ou 3 ans et qu'il aurait pu voter contre car aurait encore préféré que les taux augmentent cette année.*

## **7 - APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2020**

☞ Budget primitif 2020 du lotissement Stang Marec 2 - Délibération n° 38/2020

Il est prévu pour 110 505 € de dépenses sur la section de fonctionnement qui correspondent notamment aux travaux de viabilisation (99 500 €) et de maîtrise d'œuvre (11 000 €).

Les recettes de fonctionnement de 110 505 € correspondent à la prise en charge par le budget principal d'un déficit estimé à 110 500 € et des régularisations de TVA pour 5 €.

En ce qui concerne la section d'investissement, aucune dépense ou recettes n'est attendue.

Le budget lotissement pour l'année 2020 s'élève donc à :

- section de fonctionnement : 110 505 €
- section d'investissement : 0 €

Le conseil municipal est invité à approuver le budget primitif 2020 du lotissement Stang Marec 2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2020 du lotissement Stang Marec 2.

☞ Budget primitif 2020 lotissement Camille CLAUDEL - Délibération n° 39/2020

En section de fonctionnement il faut prévoir 136 944.17 € de dépenses correspondant entre autre aux travaux d'aménagement estimés à 129 474 € ainsi qu'à la maîtrise d'œuvre pour 7 465.17 € et des régularisations de TVA pour 5 €.

On équilibre la section de fonctionnement par le biais d'une écriture de constatations des stocks en recettes.

En investissement il faut prévoir une avance remboursable du budget principal de 136 939.17 €. La section est elle aussi équilibrée grâce aux écritures de stocks.

Le budget Lotissement pour l'année 2020 s'élève donc à :

- section de fonctionnement : 136 944.17 €
- section d'investissement : 136 939.17 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2020 du lotissement Camille Claudel.

☞ Approbation du Budget Principal 2020 - Délibération n° 40/2020

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers municipaux ont reçu une note synthétique concernant le budget primitif 2020 comme stipulé par de la loi NOTRe 2015-951 du 7 août 2015 relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales et à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette note sera jointe au budget et mise sur le site internet de la commune.

Monsieur LASBLEIZ présente la section de fonctionnement. Le montant des crédits prévus s'élève à 2 166 276 €.

Il présente ensuite la section d'investissement, dont il détaille les principales dépenses en rappelant que les crédits votés sont la somme des reports, s'il y en a, et des nouvelles propositions. Le montant des crédits inscrits s'élève à 3 102 879.21 €

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont équilibrées en dépenses et recettes.

Le conseil municipal est invité à approuver le budget primitif 2020.

*Madame Isabelle CORRE, au sujet de la section d'investissement, fait remarquer que lorsqu'elle évoque la somme de 20 000 € pour le programme de voirie 2020, tout le monde est effaré et se demande ce que l'on peut faire avec seulement 20 000 €.*

*Monsieur le maire lui dit de se rappeler qu'en 2014 rien n'était prévu pour la voirie. Il y a les restes à réaliser et on va prendre le temps de voir avec tout le monde.*

*Monsieur BOLLOCH demande avec quels crédits l'entrée de l'école va être réalisée car il y a la partie autour de la grange à faire et c'est en dehors du programme de l'école.*

*Monsieur LACHIVER dit que c'est prévu dans l'opération.*

*Monsieur BOLLOCH répond que non et qu'on en a déjà parlé.*

*Monsieur le Maire dit que tout ce qui est empierré est prévu dans le programme. Il rajoute que le parking minute est prévu également et que l'on envisage de reprendre l'impasse de la Fontaine.*

*Monsieur BOLLOCH demande si tout ce qui concerne les raccordements de chaque côté au niveau de la voirie est prévu.*

*Monsieur le Maire répond oui.*

*Madame CORRE rappelle que sur le plan des parties étaient indiquées comme ne rentrant pas dans le budget.*

*Monsieur le Maire précise que les aménagements autour de la grange seront réalisés dans une 2<sup>ème</sup> phase mais que la route est prévue car sinon on ne peut pas ouvrir l'école.*

*Madame CORRE évoque ensuite la réalisation d'un muret et d'un grillage (page 5 du document budgétaire) pour 5 000 €. Elle remarque que le Maire a toujours dit qu'ils étaient financés.*

*Monsieur PERU répond qu'il s'agit de la clôture avec le terrain de Monsieur LANCIEN qui est à la charge de la mairie. L'enceinte de l'école est déjà incluse dans les travaux de construction.*

*Madame CORRE demande s'il y a en conséquence une double clôture.*

*Monsieur PERU répond que non et qu'il est normal d'avoir une séparation avec Monsieur LANCIEN.*

*Madame CORRE et Monsieur BOLLOCH estiment que ces travaux auraient dû être pris en compte et qu'il leur avait toujours assuré que c'était le cas.*

*Monsieur PERU dit qu'il y a obligation d'avoir une clôture et que la 2<sup>ème</sup> est à la charge de la mairie ainsi que le portail.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE et RAOULT et Messieurs BOLLOCH et MILONNET) le budget principal 2020.

*Monsieur GUYOT - Trésorier Principal - prend ensuite la parole afin de présenter le document de valorisation financière qui porte sur l'année 2019.*

*Il rappelle que c'est une analyse rétrospective sur les 5 dernières années par moment et avec un focus avec les communes de même taille.*

*Recettes de fonctionnement : le 2<sup>ème</sup> graphique est une comparaison avec les communes de 2 000 à 3 500 habitants. Les ressources fiscales de Grâces sont de 619 €/hab. quand la moyenne départementale est de 551 €. Les ressources fiscales de la commune sont donc plus importantes que la moyenne.*

*Les dotations et participations sont de 102 €/hab. quand la moyenne départementale est de 305 € donc 3 fois moins importante en moyenne.*

*Les ventes et autres produits ne rapportent que 77 € quand la moyenne départementale est supérieure à 100 €.*

*Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement : on regarde la somme prévue au BP 2019 et le résultat au CA 2019. Les pourcentages sont supérieurs à 100 ce qui montre que le budget a bien été calibré.*

*En matière de recettes il faut toujours les minorer un peu.*

*Dépenses de fonctionnement : Monsieur GUYOT indique qu'il y a une stabilité sur les charges générales. Il faut regarder d'un peu plus près les charges de personnel qui sont en très légère hausse en 2019 par rapport aux autres années. Toutefois, au lieu de s'inquiéter car cela peut être dû au vieillissement des agents et donc le déroulement des carrières ainsi qu'aux remplacements maladie.*

*Les charges générales sont stables.*

*Si on compare les charges générales, elles sont de 200 €/hab. quand la moyenne départementale est de 214 €. La moyenne régionale est toutefois de 202 €.*

*Pour les charges de personnel nous sommes à 415 €/hab. contre 342 € au niveau départemental. Cela est typique d'une commune qui dispose d'une ou plusieurs écoles sur son territoire car les charges de personnel sont plus importantes que dans une commune qui n'en a pas. Dans leur cas ce sont les charges générales qui sont supérieures car elles participent à la prise en charge des enfants dans les écoles d'à côté.*



*Les charges de gestion courante sont de 53 €/hab. quand la moyenne départementale est de 81 €.*

*Les charges réelles financières (53 €/hab.) sont parfaitement dans la moyenne.*

*Taux de réalisation des dépenses de fonctionnement : les taux sont inférieurs à 100. A l'inverse des recettes, lors de la préparation des budgets primitifs, il est toujours conseillé de légèrement majorer les dépenses. L'équilibre est, ici, atteint.*

#### *Autofinancement :*

*Evolution de la CAF : La CAF brute correspond aux produits réels de fonctionnement - les charges réelles de fonctionnement. Elle est pour l'année 2019 de 274 239 €*

*Evolution de la CAF nette : c'est la CAF brute diminuée du remboursement du capital de la dette. En 2019 elle est de 64 038 €.*

*Madame RAOULT demande pour quelle raison, en 2016, la CAF brute était plus haute que les autres années.*

*Monsieur LASBLEIZ explique que cette année-là, la communauté de communes de Guingamp avait remboursé deux années de travaux de fibre optique.*

*Monsieur GUYOT fait savoir que la CAF nette reste positive même si elle diminue depuis 2017. C'est ce qui reste et qui est destiné à être mis en investissement.*

*Monsieur BOLLOCH demande comment on prend en compte les prêts pour l'école. Il imagine que l'année prochaine la CAF sera plus basse.*

*Monsieur GUYOT le calcul de la CAF se fait à partir du compte administratif définitif. Il faut tenir compte de la CAF Brute et du remboursement du capital de la dette. A l'inverse on peut avoir une baisse des remboursements de capital, sauf si on réemprunte, et là la CAF repart à la hausse.*

#### *Opérations d'investissement :*

*Les dépenses : Hausse des dépenses liée en 2018 et 2019 par rapport à l'école.*

*Les recettes : Elles correspondent aux dotations et fonds globalisés et aux emprunts réalisés en 2019 ainsi qu'aux subventions obtenues.*

*Les dépenses directes d'équipement sont de 323 €/hab. et donc inférieures à la moyenne départementale qui est de 455 €*

*Les emprunts sont exactement dans les moyennes départementale et régionale.*

*Les dotations et fonds globalisés sont de 12 €/hab. contre une moyenne départementale de 53 €/hab.*

*Les recettes liées aux emprunts sont de 584 €/hab. contre 110 € pour le département et dues à l'emprunt réalisé pour la construction de l'école.*

Financement des investissements : Le fonds de roulement net global est de 1 737 310 €. Le besoin de fonds de roulement est positif de 85 001 €. Le montant de la trésorerie (1 652 309 €) est très conséquent mais est dû à l'emprunt de 1 500 000 €.

*L'équilibre financier est respecté.*

*La commune a toujours eu une trésorerie positive même si le besoin de fonds de roulement varie.*

Endettement : la dette communale baisse de 2015 à 2018 mais remonte en 2019. Les charges financières également.

Fiscalité : Les bases de la taxe d'habitation sont inférieures à celles de la strate départementale mais celles de la taxe foncière sur le bâti sont supérieures (1 443 €/hab. contre 942 €).

*Les bases du foncier non bâti sont de 22 €/hab. contre 38 €/hab. pour la moyenne départementale. Cela est typique d'une commune ayant une zone d'activités*

Comparaison des taux : Les taux d'imposition communaux sont légèrement supérieurs à la moyenne départementale sauf pour le foncier bâti.

*Monsieur GUYOT indique que ce qui rapporte le plus à la commune c'est le foncier bâti et que cela est typique d'une zone car les commerçants payent la taxe foncière.*

*Les dotations : Monsieur GUYOT fait savoir qu'en 2017 il y a eu une décision d'arrêter la baisse de la DGF. Depuis il y a une relative stabilisation. Ce qui est surprenant, c'est qu'il y a une hausse de la population DGF, qui est une population retravaillée, sur Grâces. Cela devrait donc tendre vers une hausse de la Dotation.*

*Monsieur BOLLOCH demande si la taxe d'habitation va continuer à être versée. Quand on voit la baisse de DGF on peut se poser la question.*

*Monsieur GUYOT indique qu'il peut dire que la compensation de la part de TH est faite à l'euro près par l'Etat aujourd'hui. Il comprend l'interrogation de Monsieur BOLLOCH mais ne peut pas dire ce qu'il se passera dans les années à venir. La TH va disparaître. A ce jour elle reste due par 20 % de la population. Elle va aussi disparaître en 2023 pour 20 % de la population. Il rajoute qu'elle sera compensée par des dotations aujourd'hui perçues par les départements. La compensation restera sur les bases de 2017 sauf s'il y a une forte augmentation de la population.*

*Monsieur BOLLOCH souhaite savoir si la commune de Grâces peut encore faire un petit prêt à court terme car il manque 400 000 € de TVA dans l'opération de construction de l'école.*

*Monsieur GUYOT répond que dans l'attente du versement du FCTVA cela est possible et assez classique dans les collectivités car il y a un décalage de 1 à 2 ans dans entre le paiement des travaux et le remboursement de la TVA. Le prêt de courte durée est donc à rembourser dans les 2 ans.*

*Toutefois, ce n'est pas à lui de juger de la nécessité de le faire mais à la collectivité de voir si elle a la capacité de demander ce prêt.*

*Monsieur le Maire remercie Monsieur GUYOT pour cette présentation et ses conseils.*

## **8 - SUBVENTION 2020 AU CCAS DE GRACES**

Délibération n° 41/2020

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils acceptent d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2020 et de préciser que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide le versement d'une subvention de 10 000 € au CCAS de Grâces pour l'année 2020 et précise que les crédits sont inscrits au budget principal 2020.

## **9 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS**

Délibération n° 42/2020

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été destinataire des demandes de subventions des associations.

En raison du confinement lié au Covid-19, la commission Finances n'a pas pu se réunir au cours du 1<sup>er</sup> trimestre afin de les étudier. Monsieur le Maire a donc demandé aux services de la mairie de verser aux associations de Grâces tout ou partie de la subvention demandée selon la somme. Ces versements sont retracés dans le tableau ci-dessous.

Les commissions Finances et Sports/Associations se sont réunie le 18 juin dernier afin d'examiner ces demandes de subventions.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à valider l'ensemble des subventions qui seront versées, si ce n'est déjà fait et tel que proposé dans le tableau figurant en annexe, aux associations pour l'année 2020.

*Monsieur LASBLEIZ fait savoir qu'il est parti sur des bases identiques à l'année dernière, sans augmentation et sans nouvelles associations.*

*Monsieur BOLLOCH remarque que le cercle celtique des lanceurs de couteaux demande 850 € pour le tournoi de mai.*

*Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas eu lieu donc la somme ne sera pas versée sauf si la manifestation est décalée dans le temps.*

*Monsieur BOLLOCH remarque également que le dojo demande 8 000 €.*

*Monsieur le Maire répond que l'on ne sait pas trop pourquoi. Ils ont beaucoup de frais. On va devoir discuter avec eux.*

*Monsieur BOLLOCH demande où en est la mairie avec l'ACDASC.*

*Monsieur le Maire dit qu'ils ne sont pas sûrs d'ouvrir deux mois cet été. Il rappelle que la subvention avait été diminuée car une autre commune avait supprimé la sienne. On donne une partie pour l'instant et on verra avec le président en fonction du nombre d'enfants présents et de l'ouverture.*

*Monsieur MONNIER fait savoir que l'ACDASC n'ouvrira pas en août.*

*Monsieur le Maire dit qu'il va rencontrer le président.*

*Monsieur le Maire fait savoir que durant le confinement il a demandé aux services de verser aux associations de Grâces une somme identique à celle de l'année dernière ou la moitié de celle versée.*

*Monsieur BOLLOCH demande ce qu'il en est de la subvention aux associations qui s'occupent des malades.*

*Monsieur le maire dit qu'il cherche une association de soignants. Madame TANGUY a été voir à l'hôpital mais il n'existe pas d'association. On va donc voir ce que l'on va faire.*

N°	<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>DATE DEMANDE</u>	<u>MONTANT VERSE LE 06/04/20</u>	<u>SUBV 2020 ACCORDEE</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
<b>ASSOCIATIONS DE GRACES</b>					
1	A.S. GRACES	12/02/2020	4 500,00	8 985 €	
2	A.S. GRACES VETERANS	29/01/2020	150,00	150 €	
3	CYCLO CLUB DE GRACES	12/02/2020	160,00	160 €	
4	GRACES GYM	28/01/2020	397,00	397 €	
5	GRACES TWIRLING CLUB	14/02/2020	500,00	1 000 €	si déplacement
				1 500 €	
6	GRAS'ANDRO	07/03/2020	159,00	159 €	
7	TENNIS CLUB DE GRACES	25/01/2020	650,00	1 300 €	

8	TENNIS DE TABLE DE GRACES	22/01/2020	2 565,00	2 632 €	Aide emploi
			690,00	690 €	subvention de fonctionnement
9	CLUB DES GRACIEUX	05/02/2020	800,00	800 €	
10	GRACES CULTURE ET MULTIMEDIA	29/01/2020	5 510,00	5 593 €	Aide emploi
	GRACES CULTURE ET MULTIMEDIA		2 000,00	4 000 €	subvention de fonctionnement
11	GRACES DETENTE	11/02/2020	188,00	188 €	
12	GRACES RANDO	31/01/2020	314,00	314 €	
13	STE COMMUNALE DE CHASSE DE GRACES	11/01/2020	335,00	335 €	
14	FNACA Grâces	17/02/2020	191,00	150 €	si concours de boules
				191 €	
15	UFAC Grâces		191,00	191 €	
16	Grâces Animation	27/01/2020	500,00	1 000 €	
17	Association Ensemble moins cher 22	16/01/2020	150,00	150 €	
18	Cercle Celtique des Lanceurs de Couteaux	01/02/2020	150,00	150 €	tournoi international en mai
				850 €	
19	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE GRACES	01/02/2020	2 500,00	4 700 €	à verser en 2 fois en fonction des sorties
20	Dojo Bro DREGER	23/01/2020	500,00	1 000 €	
21	Grâces d'Hier et d'Aujourd'hui	29/01/2020	200,00	200 €	création association
					fonctionnement
22	Union bouliste Gracieuse	17/02/2020	150,00	150 €	
Sous total			23 450 €	36 935 €	
<b>ASSOCIATIONS SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE GPA</b>					
23	TREGOR GOELO ATHLETISME Guingamp	06/01/2020		105 €	
24	Cap Sports (ACDASC)	03/01/2020		3 200 €	versé uniquement 3 200 € en 2019
25	Association Atelier chorégraphique école de danse - Pabu	24/02/2020		165 €	
26	STUDIO DANSE - L'école de Guingamp	13/01/2020		75 €	
27	Club d'escalade Armor Argoat	04/01/2020		30 €	
28	Skol Gouren Roc'h Ar Big - Louargat	07/01/2020		60 €	
29	Association Bulle d'Eau	03/12/2019		180 €	
30	Guingamp Volley Ball	17/02/2020		30 €	
31	Amicale laïque de Ploumagoar	01/02/2020		135 €	
32	Canoë Kayak Guingamp	17/02/2020		45 €	
33	Club des nageurs guingampais	23/01/2020		90 €	
sous total				4 115 €	

ECOLEES ET FORMATIONS					
34	BATIMENT CFA 22	10/01/2019		50 €	demande 50 € par élève
35	Chambre des métiers des Côtes d'Armor	21/11/2019		300 €	demande 100 € par élève
sous total				<b>350 €</b>	
AIDES AUX MALADES - SOCIAL ET ENTRAIDE					
36	Subvention pour les personnels soignants			200 €	bénéficiaire à déterminer
37	A.P.A.J.H	05/09/2019		50 €	
38	ASSOC. DEP. PROTECTION CIVILE	13/01/2020		56 €	
39	CENTRE D'AIDE ALIMENTAIRE PAYS DE GUINGAMP	10/12/2019		2 171 €	
40	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 22)	15/10/2019		56 €	
41	CROIX ROUGE FRANCAISE (antenne Guingamp)	06/11/2019		56 €	
42	RESTOS DU CŒUR	12/11/2019		243 €	
43	SECOURS CATHOLIQUE	11/12/2020		56 €	
44	JALMALV	03/01/2020		50 €	
45	Mouv'ensemble	15/01/2020		40 €	
AIDES AUX MALADES - SOCIAL ET ENTRAIDE					
46	APPEL DETRESSE Guingamp	26/11/2019		50 €	
47	Domicile action armor (aide aux mères et aux familles)	06/12/2019		50 €	
48	Association Jonathan Pierres Vivantes	11/01/2020		50 €	
49	Secours Populaire	18/06/2020		56 €	
Sous total				<b>3 184 €</b>	
AUTRES INTERCOMMUNALITES					
50	Scouts Guides de France	16/01/2019		45 €	
51	SNSM St Quay Portrieux	07/11/2019		50 €	
52	Musée de la résistance de l'Etang neuf	21/01/2020		50 €	montant de la cotisation
53	Association Nationale des visiteurs de prison	29/10/2019		50 €	1ère demande
sous total				<b>195 €</b>	
<b>TOTAL</b>				<b>23 450,00 €</b>	<b>44 779,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement des subventions telles que présentées précédemment. Toutefois, Mesdames CORRE, KERHOUSSE, BRIENT et Messieurs CRASSIN, LASBLEIZ, GIRONDEAU, LE GOFF, ne prennent pas part au vote pour les subventions versées aux associations dont ils sont présidents ou membres (Grâces Culture et Multimédias, Grâces Animation, Grâces d'hier et d'aujourd'hui, AS Grâces, AS Grâces Vétérans et la Croix Rouge).

## 10 - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BELLE ISLE EN TERRE POUR LE RASED Délibération n° 43/2020

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu la convention relative à la facturation du fonctionnement du RASED (cf. annexe).

Il rappelle que cette convention a pour objet de définir les modalités de refacturation aux communes de la circonscription de Guingamp Nord des charges supportées par la commune de Belle-Isle-En-Terre pour le fonctionnement du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté).

La participation financière est calculée sur la base de 1 € par élève scolarisé. Pour l'année 2019/2020, l'effectif de l'école maternelle de Grâces est de 81 élèves et celui de l'école élémentaire de 136 élèves.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention pour une participation financière de 217 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention avec le RASED pour le versement d'une participation financière de 217 €.

## 11 - TARIFS 2020 ALSH Délibération n° 44/2020

Monsieur le Maire rappelle que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) aura lieu du 6 au 31 juillet 2020.

Il convient de déterminer les tarifs qui seront appliqués. Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

TARIFS ALSH 2020 A LA JOURNEE			
jusqu'à 575	de 576 à 832	de 833 à 1337	de 1338 et au-dessus
6,00 €	8,00 €	10,50 €	12,00 €

SORTIE FIN DE CENTRE A LA JOURNEE	SORTIE FIN DE CENTRE 1/2 JOURNEE	SUPPLEMENT NUIT CAMPING
6,00 €	3,00 €	6,00 €

Afin de faciliter les encaissements et de limiter l'absence des enfants préalablement inscrits, les parents régleront les journées de centre dès l'inscription.

Toutefois, un remboursement pourra être effectué en cas d'absence justifiée des enfants.

Le conseil municipal est invité à valider les tarifs qui seront appliqués pour l'ALSH de juillet 2020.

*Monsieur GIRONDEAU indique qu'il a fait une demande de subvention exceptionnelle à la DDCS qui prend en compte les surplus dus au covid-19, notamment les mesures sanitaires et l'embauche d'un animateur supplémentaire.*

*Madame RAOULT demande s'il y a eu un assouplissement dans le protocole de déconfinement.*

*Monsieur GIRONDEAU dit que la demande a été faite à la réception du dossier. Il y a environ 2 600 € de chiffré.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les tarifs 2020 tels que proposés.

## **12 - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC - ENVELOPPE ANNUELLE 2020**

Délibération n° 45/2020

Monsieur PERU fait savoir qu'afin de répondre aux besoins de rénovations ponctuelles sur l'éclairage public (rénovation de foyers divers isolés suite à pannes, accidents ou vandalisme), le Syndicat Départemental d'Energie doit obtenir, pour chaque intervention, une délibération du conseil municipal.

Afin de simplifier cette procédure et ainsi améliorer les délais d'intervention relatifs aux besoins de rénovations ponctuelles, le Syndicat nous propose l'affectation d'une enveloppe annuelle de 8 000 € dans la limite de laquelle le Maire sera habilité à approuver les travaux de faible montant et à passer directement commande auprès du SDE.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 70 % majoré d'un plafonnement éventuel appliqué sur le coût du matériel (si matériel non standard) conformément au nouveau règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché et augmentée de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 8 %.

Monsieur le maire demande au conseil municipal :

- d'affecter une enveloppe de 8 000 € pour les réparations ponctuelles sur l'éclairage public,



- de l'autoriser à passer commande auprès du Syndicat Département d'Energie pour satisfaire à ces réparations ponctuelles dans les limites de l'enveloppe définie ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'affecter une enveloppe de 8 000 € pour les réparations ponctuelles sur l'éclairage public,

- d'autoriser le maire à passer commande auprès du Syndicat Département d'Energie pour satisfaire à ces réparations ponctuelles dans les limites de l'enveloppe définie ci-dessus.

### **13 - COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES**

Délibération n° 46/2020

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou être ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 23 juillet 2020.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal, pour que cette nomination puisse avoir lieu, à dresser une liste de 32 noms.

*Monsieur BOLLOCH demande combien de fois cette commission se réunie et quel est son rôle.*

*Madame RÉAUDIN explique que cette commission se réunit une fois par an. Le centre des impôts transmet une liste des propriétés pour lesquelles il faudrait revoir le classement, en fonction des travaux effectués ou si leur valeur locative doit être modifiée. La commission doit donc faire le choix de modifier ou pas.*

*Madame RÉAUDIN rajoute que la commission devra faire avant la fin de l'année, un tour de la commune pour repérer les logements vacants.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de proposer les 32 noms suivants au directeur des services fiscaux.

#### TITULAIRES

NOMS	Adresse	En activité ou retraité	propriétaire	locataire	payant la Contribut° Foncière des Entreprises
<b>14 Domicilié(es) dans la commune</b>					
Mustapha ALAME	13 venelle de la Caserne	retraité	X		
Paul LE SCORNET	37 rue du Château de Kéribou	retraité	X		
Christelle LANDIER	33 rue de l'Eglise	conseillère clientèle	X		
Martine LE GOFF	5 Clos des Chênes	invalidité	X		
Annie NICOLAS	5 rue du petit Brugou	retraîtée		X	
Louis HERVIOU	13 Kerbost	retraité	X		
Jean Michel RAOUL	7 B Venelle de la caserne	enseignant	X		
Jean Yves TARTIVEL	7 rue du petit Brugou	retraité	X		
Marie France BELEGAUD	89 rue de la Madeleine	retraîtée	X		
Sylvie SALIOU	3 la Ville Blanche	Agricultrice	X		
Jean Pierre HAMON	5 rue René Cassin			X	
Dominique Voisin	18 rue de l'Eglise	retraîtée	X		
Yves KERHIR	5 rue Albert Camus	retraité	X		
Danièle NAOUR	1 Prat Madeleine	retraîtée	X		
<b>2 Non domicilié(es) dans la commune</b>					
Marthe BONJOUR	7 Place Angela Duval - Guingamp	retraîtée	X		
Georges LE NORMAND	1 rue Jean louis Martin - Pabu	retraité	X		

## SUPPLEANTS

NOMS	Adresse	En activité ou retraité	propriétaire	locataire	payant la Contribut° Foncière des Entreprises
<b>Domicilié(es) dans la commune</b>					
Jean Yves LE MAGOAROU	7 rue Lan Brugou	retraité	X		
Annie LE BIHAN	20 rue du Brugou	retraitee	X		
Pascal DOUJET	4 Kerhervé Izellan	Aide soignant	X		
Sylvain GIRONDEAU	75 rue St Jean	Ingénieur électronique	X		
Robert LE GALL	8 rue Porzou	retraité	X		
Pierre LE ROY	13 rue de Kerpaour	retraité	X		
Michel LE FLOCH	4 rue des alouettes	retraité	X		
Nathalie LE VOT	15 Le Derff	secrétaire	X		
Michel LASBLEIZ	25 rue du Parc	retraité	X		
Patrick CRASSIN	17 route de Gurunhuel	monteur soudeur charpentier	X		
Jean Yves HENAFF	6 allée des fauvettes	retraité	X		
Isabelle QUEMENER	16 route de Gurunhuel	artisan commerçante	X		X
Michel AUBOIN	11 Poul Ranet		X		
Anne Marie KERHOUSSE	5 rue François Jacq	retraitee	X		
<b>Non domicilié(es) sur la commune</b>					
Anne LE BONTE	Maël Pestivien	Agent de service FPT	X		
Colette LE GUEVEL	38 rue Désiré Le Bonniec	Infirmière	X		

### **14 - RETROCESSION D'UNE PARCELLE ET CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC MONSIEUR PERENNES**

Délibération n° 47/2020

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 8 mars 2019 le conseil municipal avait acté la passation d'une convention de servitude de passage sur la parcelle AV 180, propriété de Monsieur Éric PERENNES.

Cette convention devait permettre l'installation d'une canalisation afin d'évacuer les eaux pluviales de la nouvelle école élémentaire.

Depuis des négociations ont été menées avec Monsieur PERENNES afin de récupérer une bande de terrain de 2 mètres de large sur sa parcelle AV 99 située le long du cimetière. Cette bande de terrain permettrait à la commune de nettoyer le long du grillage tout en le protégeant des engins agricoles.

Monsieur PERENNES a alors proposé de donner à la commune, à titre gracieux, la bande de terrain qui devait faire l'objet d'une convention de servitude et de laisser à la commune le soin, grâce à la signature d'une convention de passage, d'entretenir la bande de terrain le long du cimetière.

La contrepartie de ces deux affaires étant que la commune s'engage à réaliser la voirie définitive du lotissement qu'il va réaliser Impasse de la Fontaine, hors éclairage public et trottoirs.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer l'acte de cession, à titre gracieux, d'une bande de terrain d'une largeur de 4 m et longue d'environ 110 m, issue de la division parcellaire de la parcelle AV 180,

- de l'autoriser à signer la convention de passage qui sera passée devant l'étude notariale de Me GLERON pour la parcelle AV 99,

- d'autoriser la réalisation de la voirie définitive du lotissement de Monsieur PERENNES, hors éclairage public et trottoirs.

***Madame Isabelle CORRE demande si on a fait évaluer par les Domaines le coût de la cession de la parcelle AV 180.***

***Monsieur le Maire répond que non. Qu'il est logique que l'on reprenne cette voirie par sécurité par rapport à la canalisation. Cela équivaut à 6 000 € qui correspond au coût de la voirie.***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- le Maire à signer l'acte de cession, à titre gracieux, d'une bande de terrain d'une largeur de 4 m et longue d'environ 110 m, issue de la division parcellaire de la parcelle AV 180,

- le Maire à signer la convention de passage qui sera passée devant l'étude notariale de Me GLERON pour la parcelle AV 99,

- la réalisation de la voirie définitive du lotissement de Monsieur PERENNES, hors éclairage public et trottoirs.

## **15 - NUMEROTATION DES TERRAINS DE LA RUE CAMILLE CLAUDEL**

Délibération n° 48/2020

Par délibération en date du 25 mars 2013, le conseil municipal avait validé la création du budget Camille Claudel et décidé que la rue qui traversera le lotissement se nommera «rue Camille Claudel ». Il convient dorénavant de décider de la numérotation des 9 lots.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que cette numérotation se fasse dans l'ordre chronologique à partir du côté gauche de la voie et en partant de l'entrée du lotissement située rue de Lanomunut, du n° 1 au n° 9 (cf. plan joint). Les logements réalisés par Guingamp Habitat porteront les numéros 1A et 1B.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la numérotation proposée pour les terrains situés rue Camille Claudel.

## **16 - RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE SUR 4,5 JOURS**

Délibération n° 49/2020

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 juillet 2017 le conseil municipal avait, conformément au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, demandé à déroger à l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours.

Cette dérogation permet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Monsieur le Maire fait savoir que les communes ayant obtenu en 2017 cette dérogation, ont été destinataire, le 5 février dernier, d'un mail de l'inspection d'académie leur demandant de se positionner sur une éventuellement demande de renouvellement de cette dérogation.

L'avis des conseils des deux écoles a été sollicité. Les deux conseils d'école sont favorables au maintien de la dérogation.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de :

- donner son avis sur la demande de renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours en privilégiant des journées de cours les lundis, mardis, jeudis et vendredis,

- dire que les horaires de cours seront identiques, à partir de la rentrée de septembre 2020, à ceux pratiqués actuellement soit :

☞ Ecole maternelle : 8 h 30 - 11 h 30 et 13 h 30 - 16 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

☞ Ecole élémentaire : 8 h 30 - 12 h 00 et 14 h 00 - 16 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

*Monsieur MONNIER fait remarquer que ces horaires seront valables s'il n'y a pas encore un protocole sanitaire à la rentrée. Les horaires sont différents actuellement.*

*Madame Isabelle CORRE est étonnée que les horaires restent les mêmes alors qu'actuellement la maternelle est à côté de l'élémentaire, ce qui ne sera plus le cas après les travaux qui vont se terminer. Elle pense aux parents qui ont des enfants dans les deux écoles.*

*Monsieur le Maire dit qu'il a eu des interrogations de la part des parents à ce sujet.*

*Monsieur LACHIVER précise que cela sera revu à ce moment-là.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la demande de renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours en privilégiant des journées de cours les lundis, mardis, jeudis et vendredis,

- dire que les horaires de cours seront identiques, à partir de la rentrée de septembre 2020, à ceux pratiqués actuellement et présentés ci-dessus.

## **17 - REMUNERATION DES ANIMATEURS DE L'ALSH DE JUILLET 2020**

Délibération n° 50/2020

Monsieur le Maire fait savoir que l'encadrement de l'ALSH sera assuré cette année par Madame DENIZET, 5 animateurs contractuels (4 titulaires du BAFA et 1 stagiaire BAFA) et 1 animateur faisant partie du personnel communal.

Monsieur le Maire propose de maintenir les rémunérations versées en 2019 telles que présentées ci-dessous :

	Montant journalier	Nombre de jours travaillés
Animateur breveté ou Staps	54,00 €	19 j + 2 j de préparation
Stagiaire BAFA	54,00 €	19 j + 2 j de préparation
supplément surveillant de baignade	1 prime mensuelle de 114,00 €	
Assistante sanitaire	1 prime mensuelle de 114,00 €	
nuit camping	15,00 €/nuit	
Animateur non diplômé	41,60 €/jour	en cas de remplacement à effectuer

*Monsieur BOLLOCH dit qu'il aimerait une présentation en conseil municipal du bilan de l'ALSH 2020 après la saison.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les rémunérations proposées ci-dessus.

**18 - RECRUTEMENT DES ANIMATEURS DE L'ALSH DE JUILLET 2020 SUR DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF**  
 DELIBERATION N° 51/2020

Monsieur le Maire fait savoir que tous les ans l'équipe d'animation de l'ALSH de juillet est recrutée sur la base de contrats d'engagement éducatif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 432-1 et suivants et D 432-1 et suivants

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Monsieur le maire explique que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif.

Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs conformément à l'article L 432-4 du code de l'action sociale et des familles.

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à décider :

- la création de 5 emplois non permanents et le recrutement de ces agents sous contrat d'engagement éducatif pour la fonction d'animation du 6 au 31 juillet 2020 inclus,
- d'autoriser le Maire à signer les contrats de travail,
- de doter ces emplois d'une rémunération journalière telle que prévue dans la délibération prise précédemment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- la création de 5 emplois non permanents et le recrutement de ces agents sous contrat d'engagement éducatif pour la fonction d'animation du 6 au 31 juillet 2020 inclus,
- autorise le Maire à signer les contrats de travail,
- dote ces emplois d'une rémunération journalière telle que prévue dans la délibération prise précédemment.



## 19 - REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

Délibération n° 52/2020

Madame MOURET - Adjointe au Personnel - indique que la commune de Grâces a l'obligation, comme toute collectivité, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la commune.

Le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires départementales a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la fonction publique territoriale notamment en matière :

- d'organisation du travail
- d'hygiène et de sécurité
- de règles de vie dans la collectivité
- de gestion du personnel
- de discipline
- de mise en œuvre du règlement

EN conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-63 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique

Vu les avis favorables du Comité Technique Départemental en date du 18 novembre 2019 et celui du CHSCT départemental en date du 11 février 2020

Madame MOURET propose au conseil municipal :

- d'adopter le règlement intérieur du personnel communal dont un exemplaire a été adressé à chaque élu
- de décider de communiquer ce règlement à tout agent employé par la commune.

***Madame RAOULT remarque que le règlement doit être présenté aux représentants du personnel.***

***Madame RÉAUDIN répond que cela a été fait puisque le règlement a été présenté au comité technique départemental du centre de gestion, instance composée d'élus et d'organisations syndicales.***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte le règlement intérieur du personnel communal dont un exemplaire a été adressé à chaque élu
- décide de communiquer ce règlement à tout agent employé par la commune.

**20 - ATTRIBUTION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) AU RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES**

Délibération n° 53/2020

Monsieur le Maire fait savoir que, par délibération en date du 21 septembre 2018 et après avis du Comité Technique Départemental du 3 juillet 2018, la commune a mis en place le nouveau régime indemnitaire appelé RIFSEEP et composé de deux parts, l'IFSE (Indemnité de fonctions et de Sujétions et d'expertise) et le CIA (Complément indemnitaire Annuel).

Ce RIFSEEP est perçu par l'ensemble des agents depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sauf le responsable des services techniques pour lequel le décret d'application n'était pas encore paru à l'époque.

Monsieur le Maire rajoute que ce décret étant paru le 27 février 2020, il convient maintenant de prendre une nouvelle délibération afin de pouvoir attribuer le RIFSEEP au responsable des services techniques en remplacement de la prime de service et de rendement et de l'indemnité spécifique de service qu'il percevait toujours.

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date des 14 mai et 30 septembre 1992,

Vu la délibération en date du 25 mai 2018 attribuant au Responsable des Services Techniques l'ISS et la PSR,

Vu la délibération instaurant le RIFSEEP en date du 21 septembre 2018,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 juillet 2018,

Vu le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents relevant du grade de technicien territorial,

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :

## ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

---

### *LES BENEFICIAIRES*

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

### *MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE*

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### *CONDITIONS DE CUMUL*

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA

- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

## ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

---

### *CADRE GENERAL*

Il est instauré au profit du cadre d'emploi, visé dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour le cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

### *CONDITIONS DE VERSEMENT*

L'**IFSE** fera l'objet d'un versement mensuel. Il correspondra à **90 %** du régime indemnitaire actuel perçu par l'agent.

### *CONDITIONS DE REEXAMEN*

Le montant annuel de l'**IFSE** versé à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;

- A minima, tous les ans (*maximum 4 ans*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

## **PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES**

**L'expérience professionnelle** des agents est appréciée au regard des critères suivants :

- *Responsabilité d'encadrement et niveau hiérarchique*
- *relations avec les élus, réunions fréquentes en soirée, activités liées aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité*
- *organisation du travail (rigueur, méthode, priorisation)*
- *prise de décisions*
- *responsabilité/coordination et mobilisation d'une équipe*
- *autonomie, initiative*
- *connaissances réglementaires dans le domaine de responsabilité*
- *capacité à déléguer*
- *maitrise des outils et de leurs évolutions*
- *responsabilités financières (régies)*
- *sécurité d'autrui*
- *connaissance du domaine de compétence*
- *polyvalence*

## **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Bénéficieront de l'IFSE, le cadre d'emploi et emplois énumérés ci-après

### ♦ **Filière technique**

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps **des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des techniciens (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable des services techniques	17 480 €	8 220.96 €	9 454.11 €

### MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE **suivra le sort du traitement**
- En cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé de Grave Maladie

*Dans la Fonction Publique d'Etat le principe est que le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes proportions que le traitement, sauf en cas de CLM et CLD pendant lesquels le versement du régime indemnitaire est interrompu.*

*Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.*

*En vertu du principe de parité, une collectivité territoriale ne pourrait pas prendre de dispositions plus favorables en maintenant le versement du régime indemnitaire au-delà de la première année de CLM ou CLD.*

*(décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, Circulaire n°BCRF1031314C du 22 mars 2011).*

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est **maintenu intégralement**.

### ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

#### CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

## CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel. Il correspondra à **10 %** du régime indemnitaire actuel perçu par l'agent.  
Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

## PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIÈRE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Diplomatie, écoute, médiation
- implication
- Travail en équipe
- aptitude à alerter
- respect des échéances et des délais
- capacité à expliquer l'intérêt générale et à expliciter les décisions
- Réactivité
- Analyse, synthèse et aptitude à rendre compte
- respect des consignes
- fiabilité et qualité du travail

Il a été décidé que l'attribution du CIA dépendra de l'appréciation reçue pour 4 des critères servant à l'évaluation annuelle. Les agents devront obtenir une appréciation allant de « assez bien » à « très bien » sur les 4 critères retenus et bénéficier ainsi de 2.5 points par critères. Toutefois, si l'année N+1 un agent devait obtenir à nouveau une appréciation « assez bien » sur le même critère que l'année précédente, il perdrait le bénéfice des 2.5 points et le CIA serait ainsi équivalent à 75 % du montant du CIA.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1 (à préciser) ou de tout autre document d'évaluation spécifique, etc.).

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant du cadre d'emploi énuméré ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

### ♦ Filière technique

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps **des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.



Cadre d'emplois des techniciens (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable des services techniques	2 380 €		913.44 €

### **MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES**

Le versement du CIA suivra le sort du traitement

### **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET**

La présente délibération prendra effet au 1er juillet 2020.

Le montant individuel de l'IFSE et du CI sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

*Madame RAOULT fait savoir qu'elle ne voit pas où est indiqué le montant de la prime perçue par l'agent.*

*Madame MOURET dit que c'est un régime complexe, que le RIFSEEP supprime toutes les autres primes.*

*Madame REAUDIN précise que la délibération doit comporter uniquement la somme minimale et la somme maximale que l'agent peut percevoir annuellement.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux,
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

## ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, est abrogé :

- l'ensemble des primes mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, à l'exception de celles visées expressément à l'article 1<sup>er</sup>.

## ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### 21 - INFORMATIONS DIVERSES

#### *☞ Prochain conseil municipal*

Monsieur le Maire indique que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 10 juillet afin d'élire les grands électeurs pour les sénatoriales.

#### *☞ Conseils communautaires*

Monsieur le Maire fait savoir qu'il y aura des conseils communautaires durant le mois de juillet. Les deux délégués communautaires feront des synthèses en conseils.

#### *☞ Achat de tablettes numériques*

Monsieur BOLLOCH pense qu'il sera bien que les conseillers municipaux soient dotés de tablettes numériques au vu de la quantité de papier fournie pour cette réunion.

Monsieur le Maire répond que l'étude va être faite. Peut-être pour l'année prochaine.

Madame REAUDIN indique que depuis décembre 2019, les convocations doivent être dématérialisées. La procédure est en cours. Elle tiendra les élus informés.

#### *☞ Cérémonie du 14 juillet*

Monsieur BELEGAUD demande comment se déroulera la cérémonie du 14 juillet.

Monsieur le Maire répond que le conseil municipal sera invité à venir. On verra comment faire par rapport au Covid-19.

☞ Conseil municipal du 12 février

Madame CORRE souhaite intervenir par rapport au conseil municipal du 12 février. Elle rappelle que ce conseil s'est tenu avec l'ancienne équipe. Il y a eu ensuite les élections puis le confinement. Au sein de cette équipe, il y avait une personne qui a donné 43 années de service à la commune. C'est Madame GUILLOU et elle a quitté le conseil sans un merci, sans rien ce qui est dommage. Madame CORRE demande que le maire réfléchisse pour faire quelque chose.

Monsieur le Maire répond qu'il lui a dit hors conseil que l'on ferait quelque chose. Il rajoute qu'elle est maire honoraire et qu'elle sera toujours invitée aux cérémonies

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

**COMMUNE DE GRACES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 26 JUIN 2020**

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	n° page
	n°	Thème		
32/2020	7.1	Décisions budgétaires	Approbation des comptes de gestion 2019	2
33/2020	7.1	Décisions budgétaires	Approbation du compte administratif 2019 du lotissement Stang Marec 2	3
34/2020	7.1	Décisions budgétaires	Approbation du compte administratif 2019 du lotissement Camille Claudel	3
35/2020	7.1	Décisions budgétaires	Approbation du compte administratif 2019 du Budget Principal	3
36/2020	7.1	Décisions budgétaires	Affectation du résultat 2019	4
37/2020	7.2	Fiscalité	Vote des taux d'imposition 2019	5
38/2020	7.1	Décisions budgétaires	Approbation du budget primitif 2020 du lotissement Stang Marec 2	5
39/2020	7.1	Décisions budgétaires	Approbation du budget primitif 2020 du lotissement Camille Claudel	6
40/2020	7.1	Décisions budgétaires	Approbation du budget primitif 2020 du budget principal	6
41/2020	7.5	Subventions	Subvention 2020 au CCAS de Grâces	11
42/2020	7.5	Subventions	Versement des subventions 2020 aux associations	11
43/2020	7.6	Contributions budgétaires	Convention avec la commune de Belle Isle en Terre pour le RASED	15
44/2020	7.10	Divers	Tarifs 2020 ALSH	15
45/2020	1.1	Marchés publics	Rénovation de l'éclairage public - enveloppe annuelle 2020	16
46/2020	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Composition de la commission communale des Impôts Directs - liste des noms en vue de la nomination des membres	17
47/2020	3.1	Acquisitions	Rétrocession d'une parcelle et convention de servitude de passage avec Monsieur PERENNES	19
48/2020	2.2	Actes relatif au droit d'occupation ou d'utilisation des sols	Numérotation des terrains de la rue Camille Claudel	21
49/2020	8.1	Enseignement	Renouvellement de la demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours	21

50/2020	4.2	Personnel contractuel	Rémunération des animateurs de l'ALSH de juillet 2020	22
51/2020	4.2	Personnel contractuel	Recrutement des animateurs de l'ALSH de juillet 2020 sur des contrats d'engagement éducatif	23
52/2020	4.1	Personnel titulaires et stagiaires de la FPT	Règlement intérieur du personnel de Grâces	25
53/2020	4.5	Régime indemnitaire	Attribution du RIFSEEP au responsable des services techniques	26

M. Yannick LE GOFF

M. Michel LASBLEIZ

Mme Patricia MOURET

M. Jean-Yves PERU

Mme Stéphane BRIENT

M. Alain LACHIVER

Mme AM KERHOUSSE

M. Philippe BELEGAUD

M. JP BOLLOCH

M. Pascal BONNEAU

Mme Corinne CORRE

Mme Isabelle CORRE

M. Patrick CRASSIN

M. Sylvain GIRONDEAU

Mme Isabelle LOYER

Mme Marie-Yvonne LE BON

M. Yvon LE ROUX

M. Jérôme MILONNET

M. Jean-Pierre MONNIER

Mme Nathalie RAOULT

Mme Françoise TANGUY

Mme Aurore VOISIN